

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250710-CC_2025_070-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-070

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	24
Votes	33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

PETITE ENFANCE

**Approbation des
avenants n° 2 et n° 3
au contrat de DSP
Petite Enfance avec la
Fondation Acolea**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-126 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu la délibération n° CC-2023-125 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion des 10 crèches communautaires à l'association Acolea, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans,



Vu le contrat de concession de service pour la gestion des crèches communautaires signé le 16 novembre 2023 entre la Copamo et l'association Acolea,

Vu la délibération n° CC-2024-106 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public précité,

Vu l'avenant n° 1 signé le 26 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 juin 2025,

Considérant les évolutions à prendre en compte dans l'exécution de la DSP, à savoir :

- La relocalisation de l'EAJE « A Petits Pas » à Orliénas, entraînant la modification de son adresse, de sa capacité d'accueil au 1^{er} septembre 2025 et nécessitant de mettre en place les modalités de refacturation de certaines charges de fonctionnement liées aux installations et équipements communs du bâtiment accueillant l'école maternelle d'Orliénas et l'EAJE ;
- L'ajustement des horaires de l'EAJE « Les P'tits Trognons » à Chabanière (St Sorlin), à compter du 26 août 2025 ;
- La prise en compte du Bonus Territoire actualisé, du réajustement de la participation avec 12 places supplémentaires au 1^{er} septembre 2025 pour l'EAJE « A Petits Pas », et la baisse du nombre d'heures d'ouverture par an de l'EAJE « Les P'tits Trognons ».

Considérant la nécessité de formaliser ces ajustements via un avenant technique et un avenant financier,

Il est donc proposé de conclure deux nouveaux avenants avec la Fondation Acolea reprenant ces points, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Considérant que ces avenants ne constituent pas une modification substantielle du contrat précité et ne modifient pas l'équilibre économique de la concession,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 1.5. JUIL. 2025

Notifié ou publié
le 1.5. JUIL. 2025

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

APPROUVE l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la Fondation Acolea tels que joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER



Avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la fondation Acolea pour la gestion des crèches communautaires (établissements d'accueil du jeune enfant)

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC 2025-xx du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

Et :

La Fondation Acolea, domiciliée 14 rue de Montbrillant, 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Guy LABOPIN, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée Acolea,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Copamo est statutairement compétente pour la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant par délibération n°CC-2022-126 du 18 octobre 2022 et a confié leur gestion à l'association Acolea par délibération n° CC-2023-125 du 17 octobre 2023.

Le contrat de délégation de service public afférent a été signé le 16 novembre 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il prévoit l'exploitation, la gestion et l'entretien des 10 EAJE intercommunaux mis à la disposition de la Copamo par ses communes membres, dans le cadre de sa compétence petite enfance.

Un avenant n°1 a été signé le 26 février 2025 pour mettre en conformité le nombre de places par structures avec les agréments délivrés par la PMI.

Considérant l'extension et la relocalisation de l'EAJE "A Petits Pas" dans un bâtiment destiné à accueillir l'école maternelle d'Orliénas et le dit établissement à partir du 1er septembre 2025,

Considérant qu'au terme des travaux de ce bâtiment, la Commune d'Orliénas et la Communauté de Communes se sont réparties la propriété du bâtiment en fonction de leur compétence, et ce, via une division en volume,

Considérant qu'une convention entre la commune et la Communauté de Communes définit les modalités de refacturation de certaines charges de fonctionnement liées aux installations et équipements communs du bâtiment accueillant l'école maternelle d'Orliénas et l'EAJE,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le nombre de places (plus 12 places) de l'EAJE "A Petits Pas" à compter du 1er septembre 2025,

Considérant la modification des horaires d'ouvertures de l'EAJE " Les P'tits Trognons" à Chabanière (Saint Sorlin) à compter du 26 août 2025,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS"**

L'adresse de l'EAJE "A Petits Pas" devient :
79 rue du Vingtain
69530 Orliénas

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : « NOMBRE DE PLACES PAR STRUCTURE dès le 1^{er} septembre 2025 ».

Compte tenu de l'agrandissement de la structure, le nombre de places de l'EAJE "A Petits Pas" passe de 12 à 24, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom des crèches	Nombre de places au 01/09/2024	Nombre de places au 01/09/2025
La Cajolerie	21	21
La Ribambelle	27	27
Trois P'tits chats	24	24
Les Canailloux	12	12
Les Choupinous	12	12
Pomme Reinette	12	12
Les P'tits Trognons	20	20
Nid d'Ange	18	18
Les Fifrelous	19	19
A Petits Pas	12	24
Total	177	189

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 "ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES" LIES A LA CRECHE D'ORLIENAS

La Commune est propriétaire des locaux de l'école maternelle d'Orliénas, situés aux niveaux « rez-de-chaussée » et « R+1 », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés au niveau « rez-de-jardin ».

La Communauté de Communes est quant à elle propriétaire des locaux de l'EAJE "A Petits Pas", situés au niveau « rez-de-jardin », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés également au niveau « rez-de-jardin ».

En conséquence et afin d'assurer le bon fonctionnement du bâtiment, des contrats uniques pour l'entretien, la maintenance, la vérification ou la fourniture d'énergies liés à ces installations et équipements sont souscrits par la commune.

Une convention entre la commune et la Copamo précise les modalités de souscription et de financement de ces contrats.

En application de l'article 9 du contrat de DSP, le concessionnaire prend en charge les frais d'abonnement et consommation des fluides. Concernant l'EAJE "A Petit Pas", cette prise en charge se traduit par les modalités de refacturation par la Copamo, de la part liée à l'occupation des locaux de l'EAJE "A Petits Pas", détaillé ci-dessous :

Type de contrat	Part des dépenses à la charge de la Commune	Part des dépenses à la charge de la Communauté de Communes et refacturées à Acolea
Vérification périodique obligatoires	64 %	36 %
Maintenance et entretien de l'ascenseur	64 %	36 %
Maintenance et entretien de la sous-station du système de chauffage	64 %	36 %
Maintenance et entretien de la CTA	64 %	36 %
Maintenance et entretien des SSI	64 %	36 %
Maintenance et entretien des dispositifs de contrôle d'accès et d'anti-intrusion	64 %	36 %
Fourniture en eau potable	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs
Fourniture en électricité	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs
Fourniture en eau, électricité et internet de la chaufferie générale	87 %	13 %
SYDER - Distribution de réseau de chaleur	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs	Au prorata sur la base des relevés des sous-compteurs
Téléphonie et réseau internet	100% pour la fibre 0% pour la téléphonie	Néant (Fibre offerte par la commune et téléphonie prise en charge directement par Acolea)

Les dépenses supportées par la Copamo en lieu et place d'Acolea sont refacturées annuellement à la clôture de l'exercice budgétaire au délégataire, avant le terme du premier semestre de l'exercice suivant, par émission d'un titre de recettes exécutoire.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 4

Les horaires d'ouverture de l'EAJE "Les P'tits Trognons" sont modifiés à partir du 26 août 2025, ce qui modifie l'annexe 4 comme ci-dessous :

DONNEES D'ACTIVITE Les P'tits Trognons Commune de Chabanière (St Sorlin)	du 1/01/2025 au 25/08/2025	à compter du 26/08/2025	2025	2026	2027	2028
Horaires d'ouverture	7h00 - 18h30	7h30 - 18h30	/	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
Nb de places PMI	20	20	20	20	20	20
Nb hres ouverture/jour	11,5	11	/	11	11	11
Nb de jours ouverture/an	137	82	219	219	219	219
Nb hres ouverture/an	1 575,5	902	2 477,5	2 409	2409	2409

ARTICLE 5

Toutes les clauses et conditions du contrat de délégation de service public initial, et celles modifiées par l'avenant 1, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

Le 2025

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour Acolea

Guy LABOPIN, Président

PROJET



Avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec la fondation Acolea pour la gestion des crèches communautaires (établissements d'accueil du jeune enfant)

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC 2025-xx du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

Et :

La Fondation Acolea, domiciliée 14 rue de Montbrillant, 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Guy LABOPIN, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée Acolea,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Copamo est statutairement compétente pour la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des EAJE par délibération n°CC-2022-126 du 18 octobre 2022 et a confié leur gestion à l'association Acolea par délibération n° CC-2023-125 du 17 octobre 2023.

Le contrat de délégation de service public afférent a été signé le 16 novembre 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il prévoit l'exploitation, la gestion et l'entretien des dix crèches intercommunales mis à la disposition de la Copamo par ses communes membres, dans le cadre de sa compétence petite enfance.

Un avenant n°1 a été signé le 26 février 2025 pour mettre en conformité le nombre de places par structures avec les agréments délivrés par la PMI.

Un avenant n°2 acte la relocalisation de l'EAJE « A Petits Pas » à Orliénas, entraînant la modification de sa capacité d'accueil au 1^{er} septembre 2025 et nécessitant de mettre en place les modalités de refacturation de certaines charges de fonctionnement liées aux installations et équipements communs du bâtiment accueillant l'école maternelle d'Orliénas et l'EAJE,

Ce même avenant prévoit également l'ajustement des horaires de l'EAJE « Les P'tits Trognons » à Chabanière à compter du 26 août 2025.

Considérant que le concessionnaire se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en recevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service unique versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la partie « Bonus Territoire » CTG, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat ;

Considérant que la Copamo verse une participation financière, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service à caractère social ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la nouvelle CTG 2024-2028 entre la Copamo et la CAF, les structures bénéficient directement des financements "Bonus Territoire" versés par la CAF et qu'ils ne transitent plus par la Copamo avant transfert aux structures ;

Considérant que cette disposition n'a pas été intégrée dans le contrat initial de délégation de service public et qu'une clause de réexamen a été rédigée dans ce sens (article 18.4 du contrat de concession) pour permettre la modification du destinataire du Bonus Territoire ;

Considérant qu'Acolea ne peut, en tout état de cause, percevoir deux fois le Bonus Territoire sur la même période d'exploitation ;

Considérant que l'avenant n°2 a des incidences financières qu'il convient de régler dans le cadre du présent avenant ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.3 : « CONTRIBUTION DU CONCEDANT POUR CONTRAINTE TARIFAIRE ET OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ».

Pour l'année 2025, la participation financière de la Copamo était initialement fixée à 1 130 594,00 €.

Cependant :

1. D'une part Acolea bénéficie directement du financement "Bonus Territoire" pour un montant estimatif de 478 731,34 € au titre de l'année 2025,
2. Puis, lors de l'établissement du budget prévisionnel initial pour l'EAJE "A Petits Pas", Acolea a anticipé l'ouverture de 13 places supplémentaires dès le 1er janvier 2025, alors que l'augmentation effective de la capacité d'accueil dudit établissement sera uniquement de 12 places, à compter du 1er septembre 2025. Cette surestimation a conduit à une majoration du budget initial, correspondant à une place supplémentaire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et à 12 places supplémentaires du 1er janvier 2025 au 31 août 2025. Il convient d'ajuster la participation au prorata du nombre de jours d'ouverture, ainsi que du nombre de berceaux disponibles dans l'équipement à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Ainsi, pour 2025 :

- Montant annuel de participation "A Petits Pas" 2025 présenté dans le Compte Exploitation Prévisionnel :
124 837 €
- Calcul du montant pour 12 mois pour 12 berceaux :
 - o Montant annuel pour 1 berceau :
 $124\,837\text{ €} / 25\text{ berceaux} = 4\,993\text{ €}$
 - o Montant annuel pour 12 berceaux :
 $4\,993\text{ €} \times 12\text{ berceaux} = \mathbf{59\,922\text{ €}}$
- Calcul du montant pour 4 mois de 12 berceaux supplémentaires :
 - o Montant d'1 berceau pour 4 mois :



4 993 € / 12 mois x 4 mois = 1 664 €

- Montant de 12 berceaux pour 4 mois :

1 664 € x 12 berceaux = **19 974 €**

- Soit une participation pour 2025 de : 59 922 € + 19 974 € = 79 986 €

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP : 124 837 € - 79 986 € = **44 851 €**

Pour 2026 :

- Montant annuel de participation "A Petits Pas" 2026 demandé dans le Compte Exploitation Prévisionnel : 132 514 €

- Montant pour 1 place de trop comptabilisée (25 au lieu de 24 berceaux) :

132 514 € / 25 berceaux x 24 berceaux = 127 213 € => montant de la participation à verser pour 2026 pour 24 berceaux toute l'année 2026

- Soit une participation pour 2026 de 127 213 €

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP: 132 514 € - 127 213 € = **5 301 €**

Pour 2027 :

- Montant annuel de participation "A Petits Pas" 2027 demandé dans le Compte Exploitation Prévisionnel : 140 772 €

- Montant pour 1 place de trop comptabilisée (25 au lieu de 24 berceaux) :

140 772 € / 25 berceaux x 24 berceaux = 135 141 € => montant de la participation à verser pour 2027 pour 24 berceaux toute l'année 2027

- Soit une participation pour 2027 de 135 141 €

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP: 140 772 € - 135 141 € = **5 631 €**

Pour 2028 :

- Montant annuel de participation "A Petits Pas" 2028 demandé dans le Compte Exploitation Prévisionnel : 149 659 €

- Montant pour 1 place de trop comptabilisée (25 au lieu de 24 berceaux) :

149 659 € / 25 berceaux x 24 berceaux = 143 673 € => montant de la participation à verser pour 2028 pour 24 berceaux toute l'année 2028

- Soit une participation pour 2028 de 143 673 €

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP: 149 659 € - 143 673 € = **5 986 €**

3. Enfin les horaires d'ouverture de l'EAJE "Les P'tits Trognons" sont modifiés à compter du 26 août 2025, diminuant l'amplitude horaire quotidienne de l'établissement de 0.5 heure. Il convient d'ajuster la participation au prorata du nombre d'heures d'ouverture à compter du 26 août 2025.

Ainsi, pour 2025 :

- Montant annuel de participation "Les P'tits Trognons" 2025 présenté dans le Compte Exploitation Prévisionnel pour 2 518.5 heures (219 x 11,5 heures) : 129 749.77 €

- Calcul du nombre d'heure d'ouverture pour 219 jours en 2025

Du 1^{er} janvier au 31 juillet : 132 jours à 11,5 heures = 1 518 heures

Du 26 Aout au 31 décembre : 87 jours à 11 heures = 957 heures

Du 1^{er} janvier au 31 décembre : 1 518 + 957 = 2 475 heures

$2\,518.5 / 2\,475 \times 100 = 98.27\%$

Soit 2 475 heures sur 2025, représentant 98.27 % de 2 518.5 heures prévues dans le CEP

- Montant annuel de la participation annuelle, proratisé en fonction du nombre d'heures d'ouverture en 2025
 $129\,749.77\ € \times 98.27\% = 127\,505.10\ €$

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP : $129\,749.77\ € - 127\,505.10\ € = 2\,244.67\ €$

Pour 2026 :

- Montant annuel de participation "Les P'tits Trognons" 2026 présenté dans le Compte Exploitation Prévisionnel pour 2 518.5 heures (219 x 11,5 heures) : 136 269.51 €

- Calcul du nombre d'heures d'ouverture pour 219 jours en 2026

Du 1^{er} janvier au 31 décembre : 219 jours x 11 heures = 2 409 heures

$2\,518.5 / 2\,409 \times 100 = 95.65\%$

Soit 2 409 heures sur 2026, représentant 95.65 % de 2 518.5 heures prévues dans le CEP

- Montant annuel de la participation annuel proratisé en fonction du nombre d'heures d'ouverture en 2026
 $136\,269.51\ € \times 95.65\% = 130\,341.78\ €$

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP : $136\,269.51\ € - 130\,341.78\ € = 5\,927.73\ €$

Pour 2027 :

- Montant annuel de participation "Les P'tits Trognons" 2027 présenté dans le Compte Exploitation Prévisionnel pour 2 518.5 heures (219 x 11,5 heures) : 143 193.18 €

- Calcul du nombre d'heures d'ouverture pour 219 jours en 2027

Du 1^{er} janvier au 31 décembre : 219 jours x 11 heures = 2 409 heures

$2\,518.5 / 2\,409 \times 100 = 95.65\%$

Soit 2 409 heures sur 2027, représentant 95.65 % de 2 518.5 heures prévues dans le CEP

- Montant annuel de la participation annuel proratisé en fonction du nombre d'heures d'ouverture en 2027
 $143\,193.18\ € \times 95.65\% = 136\,964.27\ €$

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP : $143\,193,18\ € - 136\,964,27\ € = 6\,228,91\ €$

Pour 2028 :

- Montant annuel de participation "Les P'tits Trognons" 2028 présenté dans le Compte Exploitation Prévisionnel pour 2 518.5 heures (219 x 11,5 heures) : 150 548.19 €

- Calcul du nombre d'heures d'ouverture pour 219 jours en 2028
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre : 219 jours x 11 heures = 2 409 heures
 $2\ 518.5 / 2\ 409 \times 100 = 95.65 \%$

Soit 2 409 heures sur 2028, représentant 95,65 % de 2 518.5 heures prévues dans le CEP

- Montant annuel de la participation annuel proratisé en fonction du nombre d'heures d'ouverture en 2028
 $1\ 508.19 \times 95.65 \% = 143\ 999,34 \text{ €}$

- D'où une somme à déduire du montant présenté dans le CEP : $150\ 548,19 \text{ €} - 143\ 999,34 \text{ €} = 6\ 548,85 \text{ €}$

Sachant que le concédant (Copamo) s'engage à verser annuellement au concessionnaire (Acolea) une contribution pour contraintes tarifaires et obligations de service public basée sur les coûts d'exploitation non-couverts par les participations familiales, la CTG et les subventions, pour chaque structure.

La **participation financière provisoire** de la Copamo au concessionnaire est arrêtée à :

An	Montant global demandé par ACOLEA	Bonus Territoire	Montant demandé A Petits Pas	Montant recalculé A Petits Pas	Différence surestimée (à déduire)	Régularisation P'tits trognons	Total annuelle participation recalculée
2024	1 033 193 €	425 011,40 €					608 181,60 €
2025	1 130 594 €	478 731,34 €	124 837 €	79 986 €	44 851 €	2 244,68 €	604 766,98 €
2026	1 190 966 €	501 131,34 €	132 514 €	127 213 €	5 301 €	5 927,73 €	678 605,93 €
2027	1 255 638 €	501 131,34 €	140 772 €	135 141 €	5 631 €	6 228,91 €	742 646,87 €
2028	1 324 803 €	501 131,34 €	149 659 €	143 673 €	5 986 €	6 548,85 €	811 136,45 €

Considérant que le montant annuel du Bonus Territoire ne pourra être déterminé qu'après réception des informations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est convenu qu'un avenant annuel entérinera le montant définitif de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions du contrat de Délégation de Service Public initial et celles modifiées par les avenants 1 et 2, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

Le 2025

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour Acolea

Guy LABOPIN, Président